



## Extrait du registre des décisions du Conseil Municipal jeudi 29 octobre 2025

Envoyé en préfecture le 05/11/2025

Reçu en préfecture le 06/11/2025

Publié le 06 NOV. 2025



ID : 031-213100662-20251029-DEL2025068-DE

Le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni le jeudi 29 octobre 2025, à la Mairie de Bessières, sous la présidence de Cédric MAUREL, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : le mercredi 24 octobre 2025. Affichage en mairie et distribution ce même jour, de l'ordre du jour, comportant une synthèse, un résumé des questions inscrites ainsi que des projets de délibération et de documents, utiles à la préparation de la séance.

### Présents :

Monsieur Cédric MAUREL, Maire – Madame Christel RIVIERE – Madame Carole LAVAL – Monsieur Frédéric BONNAFOUS – Madame Françoise OLIVE – Monsieur Anthony BLOYET – Madame Alexia SANCHEZ – Monsieur Julien COLOMBIES, adjoint(e)s au Maire.

Madame Véronique ANDREU – Madame Sylvie BUIGUES – Monsieur Gérard CIBRAY – Monsieur Jean Charles CONTE – Monsieur Pierre ESTRYPEAU – Monsieur Michel FALCONNET – Madame Nathalie HERRANZ – Monsieur Benjamin HUC – Madame Marie-Hélène PEREZ – Monsieur Bernard BERINGUIER – Madame Mylène MONCERET – Madame Émilie PEZET, conseillers(ères) municipaux.

### Absents excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Aâli HAMDANI à Monsieur Cédric MAUREL,  
Monsieur Bastien YERLES MONCERET à Madame Mylène MONCERET  
Monsieur Benoît MUNOZ à Monsieur Bernard BERINGUIER

### Absents :

Monsieur Ludovic DARENGOSSE – Jérôme BRIERE, Alexandre CHATAIGNER, ,  
Élisabeth CORDEIRO

### Secrétaire de séance :

Madame Christel RIVIERE

Composition légale du conseil municipal : 27.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 20

Nombre de conseillers représentés : 3

### 2025 - 068 – URBANISME : Adoption du projet arrêté du Plan Local d'Urbanisme

Rapporteur : Madame Françoise OLIVE

### ADOpte

|              |                 |               |           |            |
|--------------|-----------------|---------------|-----------|------------|
| Votants : 23 | Abstentions : 0 | Exprimés : 23 | Pour : 16 | Contre : 7 |
|--------------|-----------------|---------------|-----------|------------|

**Vu** le Code de l'urbanisme, notamment les articles L. 153-11 à L. 153-15 relatifs à la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,

**Vu** le code de l'Urbanisme notamment ses articles L. 153-31 à L. 153-35 et R. 153-11 et R. 153-12;

**Vu** la délibération du Conseil municipal en date du 29 septembre 2021 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et définissant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation,

**Vu** les avis recueillis dans le cadre de la concertation menée conformément à l'article L. 103-2 du Code de l'urbanisme,

**Vu** le bilan de la concertation établi conformément à l'article L. 103-6 du Code de l'urbanisme;

**Vu** le projet de Plan Local d'Urbanisme élaboré par la société KARTHEO, (cf lien ci-après présentant l'ensemble des documents règlementaires)

<https://www.swisstransfer.com/d/5f52d1f5-4fd0-49c6-b2b3-cf93aadb200>

**Vu** le projet du plan local d'urbanisme et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement et ses documents graphiques associés et les annexes ;

**Considérant** qu'en application de l'article L. 103-6 du code de l'urbanisme, il doit être tiré le bilan de la concertation ;

**Considérant** que le projet de PLU, tel qu'il a été élaboré, respecte les objectifs fixés par le Code de l'urbanisme, notamment en matière d'aménagement durable du territoire, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, ainsi que de développement de l'habitat et des activités économiques ;

• À la Commission Départementale de la consommation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) prévue à l'article L. 112-1-1 du Code Rural et de la pêche maritime.

• À la mission régionale de l'autorité environnementale (MRAE).

Conformément à l'article R. 153-6 du Code de l'Urbanisme

• La Chambre d'Agriculture

• De l'Institut National des Appellations d'Origines (INAO)

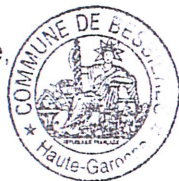
• Du Centre National de la Propriété Forestières (CNPF)

Conformément à l'article R. 153-11 du Code de l'urbanisme, les avis des personnes publiques associées sont sollicités pour une durée de trois (3) mois à compter de la réception du dossier.

**ENTENDU L'EXPOSE DE MADAME LA 5ème ADJOINTE ET APRES EN AVOIR  
DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- ✓ **APPROUVE** le bilan de concertation
- ✓ **ARRETE** le projet du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Bessières tel qu'il est annexé à la présente délibération.
- ✓ **SOUJET** le projet arrêté pour avis aux Personnes Publiques Associées, conformément aux articles L. 153-16 et suivants du Code de l'urbanisme.
- ✓ **TRANSMET** la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.
- ✓ **PROCEDE** à l'affichage et à la publicité de la présente délibération conformément à la réglementation en vigueur.

Monsieur le Maire,



Cédric MAUREL